

RÉPONSES

**La seigneurie de Maur.** (VI, VIII, 735.)—La seigneurie de Maur, de Maure, Des Maures, ou de More (1) qui comprend la paroisse de St-Augustin, et dont on prétend que le titre de concession a été perdu depuis longtemps, fut concédée à Jean Juchereau, sieur de Maur, par Huault de Montmagny, le 18 septembre 1647, suivant les pouvoirs à lui donnés par la Compagnie de la Nouvelle-France et sous le bon plaisir d'icelle. Montmagny fit cette concession dans les termes suivants : "...cinquante arpents de terres situées en la nouvelle France, le long du fleuve St Laurent, proche Kebecq, a la charge d'en prendre par luy concession de nostre compagni..."

La compagnie ratifie cette concession le 29 mars 1649, comme suit : "...nous avons donné concédé et octroyé en vertu du pouvoir accordé à nostre compagnie par le Roy nostre souverain seigneur, donnons concédons et octroyons auid. sieur Juchereau les cinquante arpans de terres ou environ ainsi qu'ils sont désignés par led. acte. Pour en jouir par led. sieur Juchereau ses successeurs ou ayans cause a tousiours aux conditions portées par ycelluy, en outre à la charge du cens qui sera deues pour arpant par chacun au led. cens portant lots et ventes saisines et amande et ce au cas et ainsy qu'il y échet en la coustume de la Prevosté et Vicomté de Paris". Ce document se trouve aux archives judiciaires de cé district ; il est écrit sur parchemin et signé de Lamy, secrétaire de la compagnie de la Nouvelle-France.

(1) Maur est la véritable orthographe. Saint-Maur est un lieu de pèlerinage célèbre situé à quelques kilomètres de la Ferté-Vidame, d'où partirent Noël Juchereau des Châtelets et Jean Juchereau de Maur pour venir s'établir dans la Nouvelle-France.